

Mairie de
Dampierre-Saint-Nicolas

ARRETE DU MAIRE N° 2022/09/26

Le Maire de Dampierre-Saint-Nicolas,

Vu le Code des Communes, articles L.121-3, L121-4,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur MALLET Sébastien de l'entreprise SAS MALLET Sébastien tendant à obtenir un arrêté de circulation pour des travaux de préparation avant enrobé et grave bitume, fourniture et pose de grave bitume et enrobé – Avenue du Château,

A R R E T E :

Article 1 : A compter du Mercredi 28 septembre 2022 et pendant une durée de 20 jours, la circulation sur l'Avenue du Château se fera en circulation alternée par feux tricolores.

Article 2 : Les panneaux réglementaires portant signalisation de travaux seront mis en place par le demandeur.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la secrétaire, l'entreprise MALLET Sébastien, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dampierre-Saint-Nicolas,
Le 26 Septembre 2022

Le Maire,
Bernard TOMKOW

